



MAIRIE DE CANCALE

35260 ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

Objet : Réglementation de la circulation des animaux domestiques dans l'enceinte de la zone alimentaire du marché dominical.

N°: 61-AR-2025-03-137-DGS

114/25

Le Maire de la Commune de Cancale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2215-1, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté municipal n° 54-AR-2020-05-0408-DGS en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Boucher Jean-Marc, 01^{er} adjoint au Maire, délégué à la sécurité ;

Considérant que la présence d'animaux domestiques et plus particulièrement de chiens dans l'enceinte de la zone alimentaire du marché dominical crée des tensions de par le manque d'hygiène, en déféquant dans les allées ou en urinant sur les étals des camelots.

ARRETE :

Article 1 : Tous les dimanches, dans l'enceinte de la zone alimentaire du marché, située rue du Dr et Mme Cocar et bordée par la rue de la Vallée Porcon et la rue Jean-Marie de Lamennais, la présence des animaux domestiques et plus particulièrement des chiens est interdite. Cette disposition ne concerne pas les chiens d'assistance aux personnes aveugles, mal voyantes ou tout handicapé nécessitant la présence de l'animal ainsi que les brigades canines des services de secours et de sécurité.

Article 2 : Les infractions à cet arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux divers codes en vigueur.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux de Cancale.

Article 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux ou administratif auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Cob de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cancale, le 23 mars 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Jean-Marc BOUCHER.